

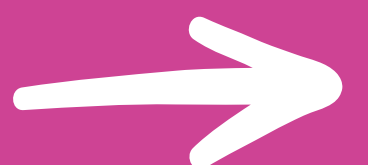
Votre salarié étranger est en situation irrégulière ?



Exemples

Situations d'irrégularités :

-  La demande de renouvellement, de changement de statut ou d'autorisation de travail a été refusée
-  La demande de renouvellement, de changement de statut n'a pas été réalisée dans les délais
-  Il n'est plus autorisé à travailler dans la zone géographique où il exerce son activité



Quelles solutions sont possibles ?

L'employeur ne peut pas continuer à employer un salarié qui ne dispose plus d'un titre l'autorisant à travailler.

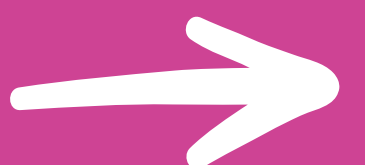
Deux possibilités :

➤ la suspension du contrat de travail :

Cette solution peut être envisagée si une régularisation est possible et que le salarié prouve qu'il a engagé des démarches dans les délais.

➤ la rupture du contrat :

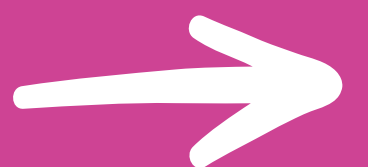
Si le salarié n'est pas en mesure de justifier d'une demande de renouvellement dans les délais, l'irrégularité de la situation du salarié constitue une cause réelle et sérieuse de rupture du contrat.



Quelle est la procédure selon le type de contrat ?

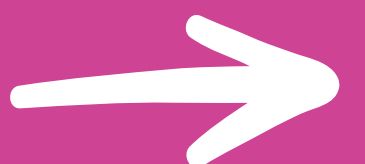
CDD

- L'employeur doit notifier **la rupture anticipée du CDD** au salarié.
- **! En cas de faux titre de séjour : la procédure disciplinaire** doit être appliquée (faute grave),
- les indemnités dues (sauf en cas de faute grave pour falsification du titre de séjour) :
 - soit à une **indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire**
 - soit au **cumul de l'indemnité pour rupture injustifiée** (salaires jusqu'au terme du contrat) **et de la prime de précarité** (si plus favorable)



CDI

- L'employeur doit remettre une simple notification au salarié.
- ! **En cas de faux titre de séjour, la procédure disciplinaire** doit être respectée. (faute grave)
- Les indemnités dues (sauf en cas de faute grave pour falsification du titre de séjour) :
 - soit à **une indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire**
 - soit au **cumul de l'indemnité de licenciement et de l'indemnité compensatrice de préavis.**



! Attention aux sanctions !



Les sanctions varient selon les situations et peuvent être lourdes.

Pour le représentant de la société :

- Amende pénale
- Prison
- Amende administrative

Pour la société :

- Amende
- Peines complémentaires possibles (dissolution de la société, fermeture d'établissement, interdiction d'exercer une activité...)